



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### **23020 - Dotation aux centres locaux d'information et de coordination**

### **Proposition d'attribution de subventions pour le financement des Centre Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de STRASBOURG pour l'année 2017**

**Rapport n° CP/2017/342**

**Service gestionnaire :**

F - Mission autonomie

**Résumé :**

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg, gestionnaire de trois Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au titre de l'exercice 2017.

#### **I - La politique départementale de coordination gérontologique**

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmé par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental, composé des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant une compensation financière annuelle.

Dans ce cadre, des conventions ont été conclues au 1er janvier 2015, pour une durée de 15 ans :

- d'une part, trois conventions ont été conclues entre le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Maire de la Ville de Strasbourg, portant sur la poursuite de l'activité et du financement de chacun des trois CLIC :
  - « *Strasbourg Ouest* », comprenant les Maisons des Aînés de Cronembourg/Hautepierre et Koenigshoffen/Montagne Verte/Elsau ;
  - « *Strasbourg Sud* », comprenant les Maisons des Aînés de Gare/Tribunal/Cathédrale, Conseil des XV, Robertsau/Wacken ;

- « *Strasbourg Centre Nord* », comprenant les Maisons des Aînés de Neudorf/ Esplanade/Krutenau, Neuhof/Meinau.
- d'autre part, une convention portant sur les missions et modalités d'évaluation de ces trois CLIC a été conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle.

## **II – Les CLIC de la Ville de Strasbourg**

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés organisés en 7 structures locales, « Les Maisons des Aînés ». Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique.

En 2017, les trois CLIC ont poursuivi leurs activités portant, d'une part, sur les prises en charges individuelles, et d'autre part, sur des actions collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions et les orientations proposées par la Ville de Strasbourg sont déclinées selon différents domaines d'interventions :

- Prévention santé et Bien vieillir ;
- Actions de sociabilisation ;
- Actions à destination des aidants.

Les axes d'intervention portés par les CLIC et soutenus par le Département sont amenés à évoluer progressivement avec le déploiement, sur l'ensemble du territoire départemental, des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) prévues par la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS). Ce nouvel outil complète la coordination existante sur le volet sanitaire, en renforçant l'articulation entre le médecin traitant et les partenaires intervenant autour du patient.

Le premier territoire à être doté d'une telle plateforme sera le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci entrera en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2016, le Département du Bas-Rhin a attribué aux CLIC de la Ville de Strasbourg une subvention d'un montant de 39 300 € pour chacun d'entre eux. Ce montant correspond au forfait fixé par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 39 300 € pour chaque CLIC, pour un montant total de 117 900 € à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2017.

La Commission de l'Autonomie et du Silver développement a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention le 6 juillet 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39471	65-6574-538	179 600,00 €	179 600,00 €	117 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg, gestionnaire de trois Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) à hauteur de 117 900 €, au titre de l'exercice 2017.*

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY